Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 5 janvier 2021

HIRTH – ROBINSON

Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 02 novembre 2026
Département : Vaucluse
Cette annonce paraîtra le 5 janvier 2021 sous réserves d'incidents

Suivant acte reçu par Maître Clémentine PAGES, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES » titulaire d'un Office Notarial à 84400 APT , le 8 décembre 2020, enregistré auprès du SPFE de AVIGNON 1, le 16 Décembre 2020, Volume 2020, N° 2381, a été cédé un fonds de commerce par :
Monsieur Christian Denis **HIRTH**, Commerçant, et Madame Virginie Zaranomenjanahary **ROBINSON**, artiste peintre, son épouse, demeurant ensemble à KAYSERSBERG (68240) 2 Rue du Collège. Monsieur est né à THANN (68800), le 3 juin 1956, Madame est née à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013), le 7 octobre 1954.
A : La Société dénommée Galerie CAMY Sculpture, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500,00 €, dont le siège est à MONTPELLIER (34000), 32 rue de la Tartane, identifiée au SIREN sous le numéro 824.586.846 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.
Désignation du fonds : Un fonds de commerce de « Vente d'objets de décoration » sis à GORDES (84220), Rue du Four, lui appartenant, connu sous le nom commercial « GALERIE RICHELIEU ET ROBINSON », et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AVIGNON, sous le numéro 489.425.413.
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.
L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,00 EUR), s'appliquant :
– aux éléments incorporels pour VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,00 EUR),
– au matériel pour ZÉRO EURO (0,00 EUR).
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des

Ecrit par Echo du Mardi le 5 janvier 2021

insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.
3947050

Publié le 05/01/2021